

## BARÈME DES HONORAIRES de M. Jean-Christophe GEDEON

### À compter du 15 septembre 2021

#### VENTE - Immobilier d'habitation

Prix Net Vendeur	Mandat Simple Honoraires TTC	Mandat Exclusif Honoraires TTC
< à 150 000 €	10 000 €	8 000 €
150 001 € à 225 000 €	12 000 €	10 000 €
225 001 € à 300 000 €	14 000 €	11 000 €
300 001 € à 500 000 €	16 000 €	13 000 €
500 001 € à 750 000 €	20 000 €	15 000 €
> À 750 000 €	3% TTC	2% TTC

#### VENTE - Immobilier commercial et d'entreprise

Prix Net Vendeur	Honoraires TTC
< à 100 000 €	10 000 €
100 001 € à 200 000 €	13 000 €
200 001 € à 300 000 €	20 000 €
300 001 € à 500 000 €	30 000 €
> à 500 000 €	6 %

[www.immoforfait.fr](http://www.immoforfait.fr)

## BARÈME DES HONORAIRES de M. Jean-Christophe GEDEON À compter du 15 septembre 2021

### LOCATION - Immobilier d'habitation

<b>Forfait Location TTC</b> Publicité / Recherche du locataire / Visite du locataire / Constitution du dossier
1 mois de Loyer Hors Charges + Indice Alur au m <sup>2</sup> suivant la zone concernée*

Remarque : L'Agent n'est pas habilité à rédiger le bail ni l'état des lieux.

### Règle de répartition des honoraires entre le locataire et le bailleur :

- 1/ La part des honoraires à la charge du locataire est d'au maximum 50% du montant total des honoraires.
- 2/ Le montant des honoraires à la charge du locataire ne peut dépasser les seuils du tableau ci-dessous.
- 3/ Le montant à la charge du bailleur correspond à la somme restante  
(Total des Honoraires - Honoraires à la charge du locataire)

Zones*	Très tendue	Tendue	Reste du territoire
<b>Montant maximum TTC**</b>	10,80 € / m <sup>2</sup>	9,00 € / m <sup>2</sup>	7,20 € / m <sup>2</sup>

\*Zones définies par le décret du 01/08/2014

\*\*Montants maximum légaux déduction faite de 10% au titre de la non rédaction du bail de location par ImmoForfait.

Les honoraires seront dus à la signature du bail de location et directement payés par le(s) locataires et le(s) bailleurs

### LOCATION - Immobilier commercial et d'entreprise

<b>Forfait Location TTC</b> Publicité / Recherche du locataire / Visite du locataire / Constitution du dossier
12% TTC du montant total des loyers des 3 premières années (1 <sup>ère</sup> période triennale)

Remarque : L'Agent n'est pas habilité à rédiger le bail commercial ni l'état des lieux.

Les honoraires seront dus à la signature du bail et directement payés par l'intéressé

[www.immoforfait.fr](http://www.immoforfait.fr)